

Arrêtés publiés le 6 septembre 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le
6 septembre 2022
Département de
Vaucluse

POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-7331 prix de journée 2022, Foyer d'Hébergement "LA ROUMANIERE", Place de l'Eglise, 84440 ROBION

Arrêté n° 2022-7332 portant extension d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La RESPÉLIDO », sis route d'Orange, 84100 Uchaux, géré par l'APEI d'Orange

Arrêté n° 2022-7333 Prix de journée 2022, Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE", 550 Route de Bel Air, 84140 MONTFAVET

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220906-2022-7331-AR
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022

Dossier suivi par :
Sophie CARRIER-FERRETTI
Tél : 04 90 16 18 19
Mail : sophie.carrier-ferretti@vaucluse.fr

N° 2022-7331

Foyer d'Hébergement
"LA ROUMANIERE"
Place de l'Eglise
84440 ROBION

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-51 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant AVEPH à créer un Foyer d'Hébergement "LA ROUMANIERE" à ROBION pour une capacité de 19 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 août 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUMANIERE" à ROBION géré par l'AVEPH, sont autorisées à 984 307,31 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	141 437,46 €
Groupe 2	Personnel	731 009,36 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	97 541,95 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	818 489,31 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	165 818,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 50 063,35 €. Il est repris pour 7 107,73 € sur le solde de la réserve de compensation des déficits, et affecté en report à nouveau déficitaire par tiers pour un total de 42 955,62 €, soit :

REPORT A NOUVEAU	
Report à nouveau déficitaire 2022	14 318,54
Report à nouveau déficitaire 2023	14 318,54
Report à nouveau déficitaire 2024	14 318,54
Solde du résultat à affecter	0,00

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUMANIERE" à ROBION, est fixé à 150,66 € TTC à compter du **1^{er} septembre 2022**.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2022, soit 128,49 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, - 6 SEP. 2022
La Présidente


Dominique SANTI

Réf : DD84-0622-5422-D

ARS/DOMS/PH/DD84 N°2022-026

CD N°2022-4332

**Arrêté portant extension d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La RESPÉLIDO »,
sis route d'Orange 84100 Uchaux, géré par l'APEI d'Orange**

**FINESS EJ : 84 001 574 7
FINESS ET : 84 001 928 5
FINESS ET : 84 001 217 3**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-200, D.312-203 et suivants, D.313-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 14 février 2018 portant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), géré par l'association de l'APEI D'ORANGE à 11 places par transformation de places de foyer de vie ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Vu le règlement départemental de l'Aide Sociale ;

Vu l'appel à candidatures conjoint n° 2021-001, publié le 28 juillet 2021, visant à la création de 9 places de foyer d'accueil médicalisé sur le Département de Vaucluse ;

Considérant les besoins identifiés en matière de places de FAM sur le département ;

Considérant que l'extension d'une place de FAM ne relève pas de la procédure d'appel à projet, instituée par le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1-1 et D 313-2 ;

Considérant que cette extension découle de la transformation d'une place de Foyer de vie « La Respelido » en une place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Respelido » ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : l'autorisation d'extension par transformation d'une place de Foyer de vie en place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est accordée à l'APEI d'Orange (FINESS EJ : 84 001 574 7) portant la capacité du FAM « la Respelido » à 12 places.

Article 2 : le changement de capacité du FAM est effectif à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 3 : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Accueil permanent en Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

Pour 12 places

Code catégorie	: [448]	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code discipline	: [966]	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement	: [11]	Hébergement complet internat
Code clientèle	: [206]	Déficiences psychiques

Article 4 : à aucun moment la capacité du FAM « la Respelido » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action social et des familles ; la validité du présent arrêté reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'autorisation est valable sous réserve de la production à minima de l'attestation de conformité prévue à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr ;

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

Fait, le 3 août 2022

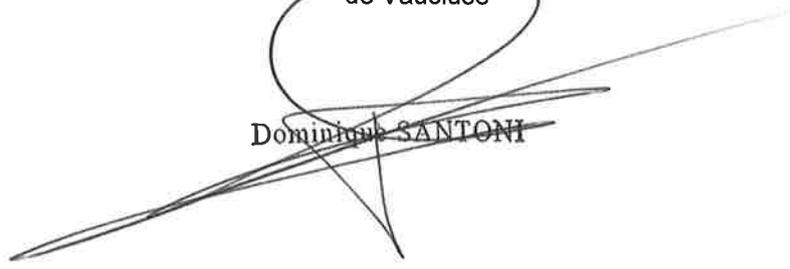
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT



La Présidente du
Conseil Départemental
de Vaucluse

Dominique SANTONI



SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Dossier suivi par :
Nathalie MAUCOTEL
Tél : 04 90 16 18 32
Mail : nathalie.maucotel@vaucluse.fr

N° 2022-7333

Foyer de vie
"MAISON PERCE NEIGE"
550 Route de Bel Air
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-54 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 22 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 juin 2022 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 29 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par la fondation PERCE-NEIGE, sont autorisées à 1 640 080,24 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	386 360,43 €
Groupe 2	Personnel	977 463,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	225 173,28 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 607 251,23 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	32 829,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 51 083,53 € affecté en augmentation des charges d'exploitation du budget 2022.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 225,80 € TTC à compter du **1^{er} septembre 2022**.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2022, soit 209,69 € TTC.

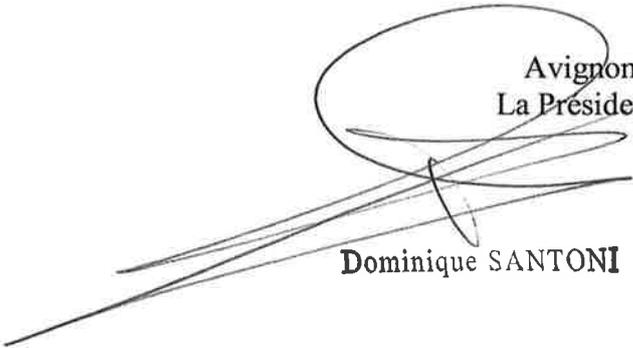
Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, - 6 SEP. 2022
La Présidente



Dominique SANTONI